



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

Acquisition de la marque « la Vélodrome » et approbation du contrat de cession

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Par délibération du 23 mai 2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a donné son accord pour céder cette marque à la CCCPS et à la CCVD.

Afin de formaliser cette cession, un contrat doit être conclu entre le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCCPS et la CCVD.

Il est précisé que cette cession est effectuée à titre gratuit et qu'après enregistrement auprès de l'INPI, la CCCPS et la CCVD deviendront co-proprétaires de la marque à 50% chacun.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter l'acquisition de la marque « LA VELODROME » et d'autoriser le Président à signer le contrat de cession entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, en date du 23 mai 2024, autorisant la cession de la marque « LA VELODROME » à la CCVD et à la CCCPS ;

VU le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 6 juin 2024, concernant la cession de la marque ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'acquisition de la marque « LA VELODROME » en tant que copropriétaires par la CCVD et la CCCPS,
- 2) d'approuver le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » avec le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS, ainsi que ces éventuels avenants et tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

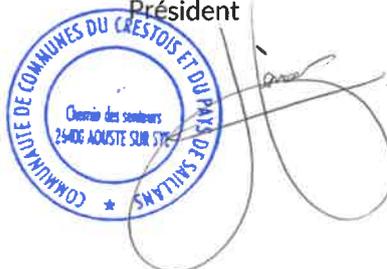
VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS.

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Le 11 juillet 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président





CONTRAT DE CESSION POUR LA MARQUE « LA VELODROME » ®

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Développement de Vallée de la Drôme (SMDVD) devenu, suite à une modification statutaire du 3 mai 2017, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme AVAL, sis Hôtel d'entreprises, Place Michel Paulus 26400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur Loïc MOREL SIRET n° 200 000 081 00048 autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Conseil Syndical du 23/05/2024

Désigné ci-après, le « Cédant »,

ET

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme, sise 15 chemin des Senteurs 26400 AOUSTE SUR SYE, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, SIRET n° 200 040 509 00040 autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2024.

Désignée ci-après le « Cessionnaire CCCPS »,

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise Ecosite du Val de Drôme 96 Ronde des Alisiers 26400 EURRE représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, SIRET n° 242 600 252 00140 autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Conseil Communautaire 02/07/2024

Désignée ci-après le « Cessionnaire CCVD »,

Le « Cessionnaire CCCPS » et le « Cessionnaire CCVD » étant désignés collectivement par « les Cessionnaires »

Le Cédant et les Cessionnaires étant ci-après collectivement désignés les « parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleur, le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) et enregistrée sous le numéro 4098223 pour les produits/services des classes 37 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43.

Suite à une délibération du Conseil Syndical du SMDVD en date du 16 février 2017, les statuts du SMDVD ont été modifiés le 3 mai 2017, afin de recentrer ses missions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi le SMDVD est devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Désormais, le Cédant souhaite céder ses droits de propriété sur la marque LA VELODROME aux deux Cessionnaires qui de leur côté souhaitent l'acquérir en tant que co-proprétaires.

En effet, les Cessionnaires portent le développement de l'itinéraire cyclable la VéloDrôme et, à ce titre, réalisent les études et travaux et font la promotion de cet itinéraire.

Les Parties se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions de cette cession, faisant l'objet du présent contrat de cession.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la cession

Le Cédant est propriétaire de la marque semi-figurative LA VELODROME déposée en couleurs et enregistrée à l'INPI en date du 13 juin 2014 sous le numéro 4098223 pour les produits/services des classes 37 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43.

Extrait registre INPI ci-dessous :

Marque française
Marque
LA VELODROME
Type de la marque
Marque semi-figurative
Informations complémentaires
Marque déposée en couleur
Classification des éléments figuratifs
14.01.13 ; 29.01.00
Déposant / Titulaire
SMDVD, Syndicat mixte - 40 rue Sadi Carnot, 26400 CREST, FR
Mandataire / Destinataire de la correspondance
SMDVD, Mme GUINOT Françoise - 40 rue Sadi Carnot, 26400 CREST, FR
Numéro
4098223
Statut
Marque enregistrée
Date de dépôt / Enregistrement
13/06/2014
Lieu de dépôt
I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Date prévue pour l'expiration
13/06/2024
Langue
Français (Langue de dépôt)
Classification de Nice
37 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43



Le Cédant cède à compter de la date de signature du présent contrat, à titre exclusif aux Cessionnaires tous les droits de propriété de la marque semi-figurative LA VELODROME, déposée en couleur, dans son état au jour de cette signature.

Article 2 - Prix de la cession

Le Cédant cède à titre gratuit la propriété de la marque aux Cessionnaires.

Article 3 - Déclarations

Le Cédant déclare :

- avoir la propriété pleine et entière de la marque et être en mesure de la céder librement,
- que la marque est actuellement en vigueur et s'être acquitté de toutes les contributions et charges échues auxquelles la marque est assujettie à la date de signature du contrat,
- que la marque n'a fait l'objet d'aucune mutation de propriété, ni d'aucun autre droit au profit d'un tiers,
- qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune réclamation ou litige en cours ou imminent et qu'il n'a été informé d'aucune action susceptible d'être intentée concernant la validité et la propriété de la marque.

Article 4. Droits liés à la Cession

Toutes les démarches et frais relatifs à l'inscription et à la publication de la Cession de la marque auprès du registre national des marques seront à la charge des Cessionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés aux Cessionnaires pour procéder à l'inscription ou au renouvellement de la marque LA VELODROME auprès de l'INPI ou à toute autre action.

Les Cessionnaires pourront par ailleurs décider de ne pas enregistrer la marque à l'identique pour quelque raison que ce soit.

Article 5. Loi applicable

Le présent contrat sera régi par la loi française.

Article 6

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et se substitue à tout échange ou accord antérieur écrits ou verbaux.

Le présent contrat est établi en 4 exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire et un pour l'inscription à l'INPI.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Aouste-sur-Sye le :

Pour le Cédant

Loïc MOREL,
Président du Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme AVAL

Pour les Cessionnaires

Jean SERRET,
Président de la Communauté de
Communes du Val de Drôme en
Biovallée

Denis BENOIT,
Président de la Communauté de
Communes du Crestois et du
Pays de Saillans – Cœur de
Drôme